

LETTRE D'ENTENTE No 10

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT CLINIQUE
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (CSQ)**
ci-après appelée « l'APECFMUS »

Objet : Rémunération rétroactive des comités

CONSIDÉRANT le point 8 de la lettre d'entente No 4 datée du 17 août 2016 : La Faculté de médecine et des sciences de la santé désire ajouter à l'Annexe G l'item « Tout mandat spécifique accepté par l'Association et par la Faculté de médecine. »

CONSIDÉRANT l'énoncé « Autres comités reliés à l'enseignement convenus avec la direction » apparaissant à l'Annexe G de la convention collective 2015-2018.

CONSIDÉRANT la décision conclue en comité paritaire (comité conjoint) le 19 mai 2017 pour l'ajout du conseil d'administration à la liste des comités payables par la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV

Les comités suivants : assemblée universitaire et conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke seront rémunérés rétroactivement depuis la dernière année budgétaire.

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature de la présente, l'Université procédera aux ajustements salariaux et versera toutes les sommes dues en vertu de cette entente aux professeurs d'enseignement clinique concernés.

La présente entente fait partie intégrante de la convention collective en vigueur.

En foi de quoi les parties ont signé ce 11-07-2019 2019.

Pour l'Université


Personne représentante dûment autorisée


Témoin

Pour l'APECFMUS


Personne représentante dûment autorisée


Témoin